



Clause bénéficiaire Assurance Vie

Par **Kenjab**, le **22/07/2014** à **19:54**

Bonjour,

J'ai récemment contracté une Assurance vie auprès de ma banque.

La clause bénéficiaire initiale est rédigée comme suit :

"Le conjoint non divorcé de l'adhérent ou le partenaire lié à l'adhérent par un PACS, à défaut les enfants de l'adhérent vivants ou représentés en cas de pré-décès, à défaut les héritiers de l'adhérent"

J'ai demandé la nouvelle rédaction suivante :

"Le conjoint non séparé, non divorcé, ou le partenaire (pacsé), pour moitié, les enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux pour l'autre moitié, la part d'un prédécédé (Conjoint, partenaire ou enfant non représenté) revenant par parts égales aux survivants, à défaut les parents, à défaut les héritiers."

Le conseiller bancaire me répond en ces termes :

"la clause telle que vous la souhaitez n'est pas possible. Soit, nous nommons tous les bénéficiaires mais vos enfants à naître seront exclus ou vous l'acceptez telle qu'elle est actuellement ce qui me semble plus favorable"

Sur quelle base cette réponse est-elle fondée ? La clause bénéficiaire n'est-elle pas libre du moment où sa rédaction est suffisamment claire ? Après tout il s'agit bien de ma volonté, de mon vivant... Comment procéder pour obtenir la clause telle que je la souhaite ?

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement.